

FICHE Audit énergétique / DTG en copropriété

A. Nature de l'aide

Lorient Agglomération accorde une subvention aux Syndicats De Copropriétaires (SDC) faisant réaliser, par un bureau d'études agréé, un audit énergétique ou un Diagnostic Technique Global (DTG) de leur copropriété.

Toute demande de subvention nécessitera au préalable un échange téléphonique ou un rendez-vous avec un conseiller habitat de l'EIH.

B. Quels sont les professionnels qualifiés en audit énergétique en logements collectifs ?

Le décret n° 2014 – 1393 du 30 mai 2018 définit ces professionnels titulaires de l'une des qualifications suivantes :

- a. OPQIBI 1905 Audit énergétique bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives ;
- b. AFNOR CERTIFICATION 01 A: audit énergétique dans les domaines des bâtiments;
- c. LNE Audit énergétique Domaine Bâtiment.

Retrouvez l'annuaire des professionnels qualifiés pour réaliser un audit énergétique sur : <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

C. Contenu de l'audit énergétique

1. Contenu de l'audit énergétique réglementaire :

L'audit énergétique permet, à partir d'une analyse globale et détaillée des données d'un logement, d'établir des propositions chiffrées et argumentées visant des économies en kWh, GES et euros (scénario de travaux, performance, consommations, coût des travaux, aides financières ...).

Son contenu détaillé respectera la fiche ADEME [« Quelles qualifications et certifications RGE pour quels travaux en 2021? »](#) page 12

2. Le Diagnostic Technique Global (DTG) contient, quant à lui :

- un recueil des informations antérieures (diagnostics DTG, DPE, amiante, plans, devis, subventions reçues...),
- un état des lieux et une analyse des parties communes & équipements collectifs, ainsi que des obligations légales et réglementaires s'imposant au syndicat de copropriété,
- des propositions couplées à un budget prévisionnel sommaire des travaux à planifier pour la conservation du bâtiment dans les 10 prochaines années.

A l'issue de l'étude DTG, le syndicat des copropriétaires doit présenter un plan pluriannuel de travaux à l'assemblée générale.

D. Date d'application

Dispositif applicable à compter du 1er juillet 2022.
Aucune facture antérieure à cette date ne sera acceptée.

E. Montant de l'aide

La subvention est de 50% du montant TTC de l'audit ou DTG (aide plafonnée à 4000€).

F. Cumul des aides

La subvention « audit énergétique ou Diagnostic Technique Global de Lorient Agglomération » peut être cumulable (*sous réserve des conditions en vigueur au moment de la demande*) avec :

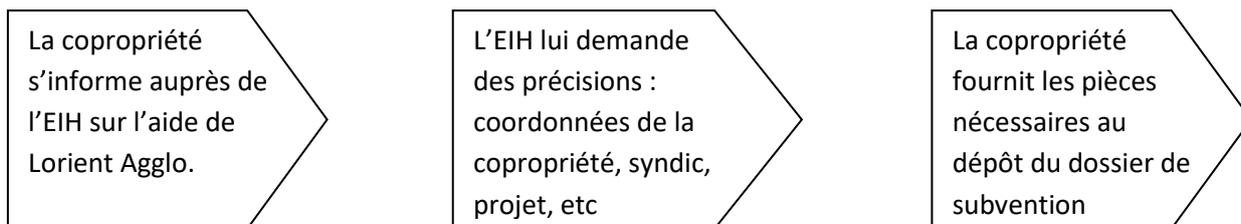
- Les éventuelles autres aides de Lorient Agglomération décrites sur le site de l'agglo : <https://www.lorient-agglo.bzh/vos-services/habitat-et-urbanisme/espace-info-habitat/>
- [MaPrimeRenov'](#) copro
- Les aides des fournisseurs d'énergie liées au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE);
- La TVA à taux réduit de 5,5% ;

Pour aller plus loin, le guide de l'ADEME sur les aides financières :

<https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/4108-aides-financieres-2021-9791029717048.html>

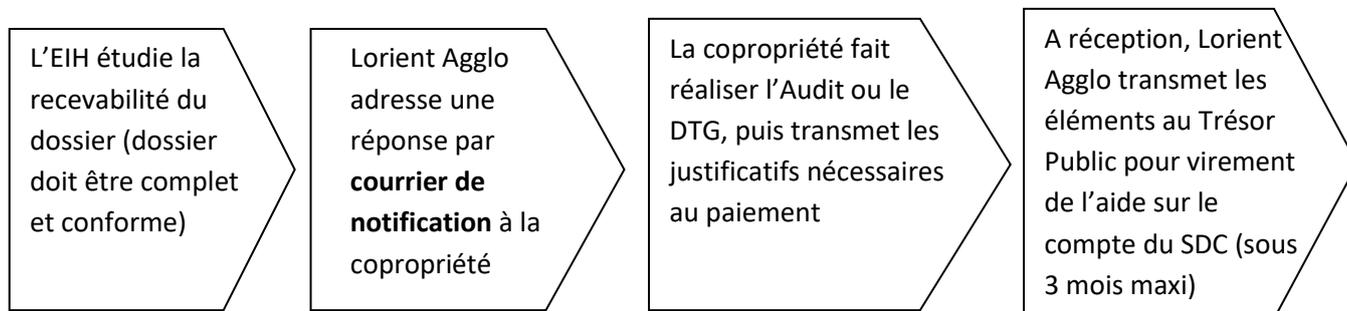
En fonction des informations recueillies, vous serez accompagné par un technicien du service habitat ou un conseiller d'Aloen.

CONSTITUTION DU DOSSIER



G. Pièces à transmettre à copro@agglo-orient.fr pour étudier la demande

- La fiche synthétique de la copropriété avec son N° d'immatriculation
la copropriété doit obligatoirement être enregistrée au Registre National des Copropriétés : registre-coproprietes.gouv.fr.
En cas de difficulté contacter l'Adil au 02 97 21 74 64 ou par mail à adil.56@wanadoo.fr
- La copie du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ayant voté la réalisation d'un audit énergétique ou d'un DTG
- Le devis comportant l'adresse à laquelle l'audit énergétique réglementaire ou le DTG sera réalisé, le montant de la prestation ainsi que la qualification du professionnel
- Le RIB au nom du syndicat des copropriétaires (SDC)



H. Justificatifs à fournir pour demander le paiement de l'aide au conseiller qui suit votre dossier

Après l'accord de subvention (courrier de Lorient Agglomération), fournir à votre conseiller

- Copie de la Facture détaillée du bureau d'études ;
- Copie de l'Audit énergétique copro ou du DTG ;

Important : Les subventions sont accordées dans la limite de l'enveloppe financière déléguée par Lorient Agglomération. Des évolutions peuvent être décidées en cours d'opération (modifications des critères, suppression d'une aide ...). Seul le courrier de notification adressé au demandeur garantit l'accord de principe d'attribution d'une aide de l'agglomération.